

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS293/2
5 juin 2003

(03-2899)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication du Mexique

La communication ci-après, datée du 27 mai 2003, adressée par la Mission permanente du Mexique à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Argentine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), j'ai l'honneur de vous informer de l'intérêt commercial substantiel du Mexique, ainsi que de son désir d'être admis à participer aux consultations demandées par l'Argentine au sujet du moratoire concernant l'approbation des produits biotechnologiques et des diverses prohibitions à la commercialisation et à l'importation des produits biotechnologiques maintenues par divers États membres des CE.
